

## **Règlement intérieur du Judo-Club SAUZET**

Article 1 : Les judokas ne sont autorisés à fréquenter le dojo et à suivre les séances d'entraînements hebdomadaires que si leur inscription est **finalisée** (dossier d'inscription **complet** avec l'ensemble des cotisations pour la saison).

Article 2 : Un remboursement de la cotisation d'un trimestre est possible avant l'arrêt des cours fin juin pour toute absence de 3 mois consécutifs en cas de blessure uniquement sur demande de l'adhérent et sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Les membres du club s'engagent à respecter intégralement les statuts et les règlements intérieurs de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA), ligue AURA, comité Drôme-Ardèche.

Article 4 : Les judokas doivent arriver à l'heure fixée par le cours. Ils doivent chausser des « zoris » ou des claquettes (autre que les chaussures pour venir au dojo) pour se rendre des vestiaires au tatami et avoir un judogi propre pour des raisons évidentes d'hygiène.

Article 5 : Le judo-club se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de cours et en dehors du tatami. Lors de leur arrivée au cours, les judokas devront se mettre en judogi et attendre sur les gradins.

Article 6 : Avant de monter sur le tatami ils devront avoir les ongles coupés courts et ne porter aucun objet métallique ou autre matière qui pourraient blesser ou mettre en danger les autres ou soi-même (extrait des textes officiels de la FFJDA). Le port de lunettes est donc interdit.

Article 7 : Les prises de vue (vidéos ou photos) sont interdites sans accord préalable du professeur. Les téléphones doivent être éteints à l'entrée du dojo.

Article 8 : La plus grande courtoisie doit régner entre les adhérents du club. Ils doivent se saluer avant et après chaque combat. Le salut rituel est obligatoire en pénétrant sur le tapis et en le quittant.

Article 9 : Le public doit faire silence afin de ne pas perturber les cours. Tout comme les judokas, il doit respecter les lieux et les personnes.

Article 10 : Tout judoka doit avoir une attitude irréprochable quel que soit le lieu où il se trouve. Toute dégradation volontaire des locaux du judo-club sera sanctionnée par l'exclusion du judoka.

Article 11 : L'accès à la salle de musculation est strictement réservé aux pratiquants Judo et Taïso de plus de 16 ans, avec l'accord du professeur aux seules présences de celui ci dans le dojo.

Article 12 : Les membres du bureau ainsi que les entraîneurs sont chargés de faire respecter ce règlement.